

Règlement de la tombola « Le permis du cœur » organisée par l'association La Main du Cœur.

Article 1 - Organisation

L'association La Main du Cœur, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg volume 87 folio n°151, ayant son siège 29 Boulevard Tauler 67000 STRASBORUG organise du 3 avril 2017 au 28 novembre 2018 une tombola, pour financer des permis de conduire aux enfants défavorisés d'Alsace.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine, ainsi que les personnes morales.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola et rempli le bulletin de participation peut participer à la tombola.

Les organisateurs, membres du bureau de l'association La main du Cœur président, vice-président et trésorier, de la tombola du « permis du cœur » ne peuvent participer à cette tombola.

3000 billets seront mis en vente au prix de 10€ par les membres de l'association La Main du Cœur et les commerciaux Citroën. L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée d'un lot C4 CACTUS Citroën, Puretech 82, finition feel, BVM jante alliage noire d'une valeur de 17 650€ (fiche descriptive du véhicule en annexe).

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 29 novembre 2018 à 18 heures chez Citroën Meinau, en présence de Monsieur André Bernhard, Président de l'association La Main du Cœur et Monsieur Christophe Riebel Directeur Plaque Alsace Groupe PSA, ainsi que l'un des membres de la SCP IRION BOURREL, Huissiers de Justice à SCHILTIGHEIM ou l'un de ses clercs habilités à dresser les constats.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Le résultat sera visible dès le 1^{er} décembre 2018 sur le site internet de La Main du Cœur dans la rubrique « Actualité ».

Article 5 – Retrait des lots

Le lot sera remis à partir 1^{er} décembre 2018 chez Citroën à Strasbourg. La personne souhaitant récupérer son lot, qui ne se sera pas manifesté avant cette date se verra déchu de leur droit, et perdra la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, le lot non réclamé.

Le lot est à retirer sur place dans un délai de 7 jours.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association La Main du Cœur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à la concession Citroën Meinau, 200 avenue de Colmar, 67100 Strasbourg.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de la SCP IRION BOURREL, Huissiers de Justice Associés, 1 rue de Copenhague, 67300 Schiltigheim.

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'association La Main du Cœur. Il est également consultable sur www.lamainducoeur.fr.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombolas sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).